

Conseil Municipal du 5 Juillet 2016

L'an *deux Mil Seize* le Cinq du mois de Juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de *Juin*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Nombre de Conseillers Présents et représentés : **18**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 juin 2016 (affichée le 29 juin 2016)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **8 juillet 2016**

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, José RELION, Josiane CHAUVIN, Sophie DRACHE, Jérémie MONNIER, Véronique RENIER, Ludovic GUERRIER, Mickael DUVAL, Jacques PASSELANDE, Stanislas GENEVAIS, Laureen PRADINES,

Étaient absents excusés : Emmanuel LEMESLE représenté par Jérémie MONNIER, Blandine RICOU représentée par Alain FEUVRAIS, Laëtitia BUREAU représentée par Josiane CHAUVIN, Guylaine ANGELLIAUME représentée par Véronique RENIER, Emmanuel VERGER représenté par Jean Louis ROUX, Bruno LE LANN représenté par Ludovic GUERRIER

Secrétaire de séance : Laureen PRADINES



Commission Urbanisme et Voirie du 24 juin 2016

Rapporteur Ludovic GUERRIER

CIRCULATION RUE DES ÉGLANTINES (COMBREE)

Dans cette rue, une nouvelle demande a été formulée pour éviter les risques d'accident. La commission propose de mettre toute la rue des Aubépines en sens unique en montant jusqu'à la rue de la Roche Beaulieu. Permettant ainsi de n'avoir qu'un sens de circulation en sortie de la rue des Églantines.

La commission propose de faire un essai pendant 15 jours en informant préalablement les usagers par un courrier dans lequel ils pourront en retour nous soumettre leurs réactions.



 Sens interdit

Un essai sur 15 jours sera réalisé en septembre

CABANONS DE RANGEMENT DU CERCLE (BEL-AIR)

Le président du cercle des Perreyeux nous propose de reprendre leurs cabanons. (n° 129 sur le plan)

L'état des lieux montre des constructions en très mauvais état qui deviennent même dangereuses.

Il serait à la charge du cercle de les sécuriser, aussi ils préfèrent nous les proposer pour destruction.

Pour la commune, cette acquisition permettrait de faciliter l'accès à deux places de parking destinées aux instituteurs de l'école publique.

La commune prendrait à sa charge :

Les frais de démolition, travaux qui seraient fait par les employés communaux, un mur pourrait nécessiter d'être retapé et il faudra un peu d'enrobé.

Les frais d'acte notarié.

La commission émet un avis favorable.



cabanons

Le Conseil municipal donne son accord

DEVANT L'ECOLE PUBLIQUE DE L'OMBREE (BEL-AIR)

Une demande a été formulée pour :

Oter des arbustes à boules rouges qui attirent de nombreux insectes.

Sécuriser l'ardoise devant l'école, jugée comme dangereuse.

La commission propose de changer de variété d'arbuste par des espaces verts puis de monter un entourage formé par 3 rondins de bois fixés les uns sur les autres. Puis de mettre du paillis d'ardoise dans ce nouveau massif. Le but serait de limiter le nombre de personnes passant très proche de l'ardoise.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

LA PRAIRIE (BEL-AIR)

Le Club Henri Busson demande deux terrains de pétanque supplémentaires sur l'espace vert devant la salle de la prairie. Cet aménagement serait pris en charge par les services techniques.

La commission propose de créer **un nouveau terrain** et d'y ajouter un banc à l'ombre.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

RUE DE LA CHESNAIE (BEL-AIR)

Proche du Foyer Logement, il y a les containers de tri collectif situé sur le trottoir. Ils sont momentanément déplacés sur le parking du foyer laïc pendant les travaux de voirie.

Suite à une intervention de la directrice du Foyer Logement auprès de Jacques Passelande demandant de cacher ces containers avec des « claustras »,

Rénovation et extension MCL

Les membres de la commission ont reçu le projet avant la réunion du conseil municipal.
L'esquisse n° 2 présentée est validée par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMBRÉE **SUR L'ARRETE PREFECTORAL N°2016-31 DE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL RURAL D'EAU POTABLE:**

M. Le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).

Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.

Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant le 18 juillet 2016.

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Dans une démarche constructive, les structures ont proposé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,

- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,
- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE.
- SIAEP BIERNE
- SIAEP SARTHE ANGEVINE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 49

Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

* * * * *

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal de CO après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 16 voix

Contre :

Abstention : 2 voix

- **Exprime un avis défavorable à l'arrêté préfectoral N°2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,**
- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
- **Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**
- **Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**

XXXXXXXXXXXX

Objet : Commune nouvelle – dénomination

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération en date du 20 juin 2016, laquelle décidait de la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juin le nom de cette commune nouvelle n'avait pas été défini, une consultation étant en cours auprès des élus et de la population.

Une réunion de l'ensemble des élus municipaux s'est déroulée le 28 juin à NOELLET afin de prendre connaissance des 79 propositions et définir la dénomination de cette future commune.

Monsieur le Maire indique que le choix s'est porté sur OMBRÉE D'ANJOU. Il propose donc de compléter la délibération du 20 juin 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 16 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

DECIDE que la commune nouvelle sera dénommée « Ombrée d'Anjou »

SOLLICITE de Madame la Préfète la création de la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou



OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE CANDEENNE DE COOPERATIONS INTERCOMMUNALES AU PROFIT DU SIEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du SIEML ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification les statuts du Syndicat (gouvernance, compétences et coopérations),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (ANGRIE), ZA du Petit Gué (ANGRIE), ZA de Rochebrun (ANGRIE), ZA des Hirondelles (LOIRE), ZA des Buissonnets (CHAZE SUR ARGOS), ZA de l'Erdre

(FREIGNE), ZA du Petit et du Grand Tesseau (FREIGNE), ZI de la Ramée (CANDE), ZA du Fief Briand (CANDE), ZA de la Gare (CANDE), ZA des Fosses Rouges (CANDE),

Vu la délibération du Comité Syndical n° 37/2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert, Le Conseil Municipal de COMBRÉE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion, au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de «l'éclairage public ».

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0 Abstentions : 0



FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION /EXTENSION Maison Commune des Loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le Conseil de Communauté de Communes Pouancé /Combrée a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours.

La commune de Combrée a décidé d'engager l'opération de rénovation / extension de la Maison Commune des Loisirs estimée 305 900 € HT.

Il est proposé de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée, au titre du Fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'opération du projet du Fonds de concours,
- Sollicitent auprès de la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible et s'inscrivant dans le cadre du Fonds de concours 2016
- Approuvent le projet de convention du fonds de concours à intervenir
- Donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.



COMMERCE AMBULANT SAISON 2016 – Zone de Loisirs

Le 13 avril 2016 le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la demande de Mme Emilie CHARTIER sollicitant un emplacement sur la zone de loisirs cet été.

Mme Chartier propose un Barabonbons (confiserie/glace/etc).

Un Droit de place par jour de présence sur la zone de loisirs de 4.13 € sera demandé.

Un état de présence sera établi en fin des mois de juillet et août 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 4.13 € par jour de présence le droit de place qui sera facturé à Mme Émilie CHARTIER.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



COMMANDE PUBLIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DES REPAS SUR PLACE. (RESTAURANT GROUPE SCOALIRE DE L'OMBRÉE)

Il est rappelé au conseil municipal qu'une consultation a été lancée concernant le marché de fournitures de denrées et la confection des repas sur place pour le restaurant scolaire de l'Ombrée.

La commune de Combrée a adhéré au groupement de commande mis en place par délibération du 2 mars 2016.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 22 juin 2016 pour l'ouverture des plis. La seconde réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le 7 juillet 2016 et retiendra le prestataire de service.

Le choix de la commission d'appel d'offres interviendra après la présente réunion du Conseil Municipal de COMBRÉE, il est proposé d'autoriser M le Maire à signer le marché avec la société qui sera retenue par la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer le marché avec la Société choisie par la commission d'appel d'offres le 7 juillet 2016 pour le marché de fournitures de denrées et la confection des repas sur place pour le restaurant scolaire de l'Ombrée.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution dudit marché.

XXXXXXXXXXXX

REMBOURSEMENT FRAIS M le Maire (bris de téléphone)

Dans le cadre de son mandat, M le Maire bénéficie d'un téléphone portable pris en charge par la commune (achat et télécommunications).

Lors d'un déplacement de M le Maire, son téléphone a été endommagé et il a du faire dans l'urgence l'acquisition d'un nouveau téléphone portable pour la somme de 109.50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser à M le Maire les frais d'acquisition d'un nouveau téléphone portable soit la somme de 109.50 €

XXXXXXXXXXXX

Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONGRÈS DES MAIRES 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais d'inscription de Monsieur le Maire et Monsieur Alain FEUVRAIS au Congrès des Maires année 2016 **soit 2 fois 90 €, Cent Quatre Vingt Euros.**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais d'inscription de Monsieur le Maire et Monsieur Alain FEUVRAIS au Congrès des Maires année 2016 **soit 180 €.**

XXXXXXXXXXXX

Objet : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE D'ALLOUER une subvention aux associations, groupements, cercle désignés ci-après :

Associations ou Organismes	Subvention 2016 votée par le CM 05/07/2016
GDON de Combrée	710 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

XXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} Classe à temps non complet, contractuel,

Du 1^{er} septembre 2016 au 7 Juillet 2017 - Madame Natacha BELLIER

M le Maire propose de procéder au recrutement d'un d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 1^{ER} Septembre 2016 au 7 juillet 2017, Madame Natacha BELLIER
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de recruter du **1^{ER} Septembre 2016 au 7 juillet 2017**

Madame Natacha BELLIER en qualité d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (échelle 3), contractuelle, à temps non complet.

Madame Natacha BELLIER percevra une rémunération égale à 5.19/35^{ème} du traitement correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire n°3 (indice Brut 340, indice majoré 321).

Les heures complémentaires éventuelles seront rémunérées suivant le coût horaire inscrit sur le barème du traitement correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de l'indice brut 340.

Elle bénéficiera d'un congé annuel dont la durée sera calculée sur la base des Agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale. A défaut, une indemnité compensatrice égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue pour l'année en cours, au prorata du nombre de jours de congés dus et non pris, lui sera versée.

L'ensemble de la rémunération sera soumis à cotisations URSSAF et IRCANTEC ainsi qu'à la déclaration des revenus.

Les crédits seront prévus aux budgets 2016/2017.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement et notamment le contrat à durée déterminée.



PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2016

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} Classe (du 2 juillet au 31 Août 2016) - --

Aristide VOLARD

Monsieur José RELION, Adjoint aux Sports rappelle la délibération du 6 juin 2016 portant recrutement de M Kévin RENIER du 2 juillet au 31 Août 2016.

Il informe l'assemblée de la demande de M Kévin RENIER en date du 1^{er} juillet 2016 d'annulation de son contrat.

Il propose le recrutement de M Aristide VOLARD du 2 juillet au 31 août 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'ouverture de la saison piscine 2016,

DÉCIDE le recrutement du 2 Juillet au 31 Août 2016 inclus d'un Adjoint technique de 2ème classe, temporaire, à temps complet, Monsieur Aristide VOLARD

Cet agent percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les heures du dimanche et des jours fériés effectuées dans le cadre de la durée légale du travail seront majorées de 0.7394 Euro par heure effective (Arrêté ministériel du 19 Août 1975 et Arrêté ministériel du 31 décembre 1992).

Les heures supplémentaires éventuelles seront rémunérées suivant le coût horaire inscrit sur le barème du traitement correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de l'indice brut 340.

L'ensemble de la rémunération sera soumis à cotisation de l'U.R.S.S.A.F. et de l'I.R.C.A.N.T.E.C ainsi qu'à la déclaration des revenus.

Monsieur Aristide VOLARD bénéficiera d'un congé annuel dont la durée sera calculée sur la base des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale. A défaut, une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue pour l'année en cours, au prorata du nombre de jours dus et non pris, lui sera versée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement et notamment le contrat définissant la mission de cet agent.

Divers

- 1 – Inauguration centre Pierre Perrois le vendredi 30 septembre à 18 heures
- 2 – Voie Verte : Réseau Ferré de France ne vend pas, mais a proposé une concession longue durée. En conséquence la voie est démontée, et RFF récupère les rails pour les vendre.
- 3 – L'installation du city stade est prévue semaine 30 sous réserve de livraison
- 4 – Le devis pour le panneau d'information du « Parcours d'orientation » est proposé sur la base de 110.40 € TTC

Réunions

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents